

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mercredi, 3 février 2021, au local de la salle multifonctionnelle à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec, exceptionnellement à huis clos (COVID).

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé  
Mathieu Bibeau  
Brigitte Poulin  
Michel Moreau  
Claude Lachance  
Carole Desharnais

Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 janvier 2021.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de décembre 2020.
4. Règlement final 2020-449 modifiant le règlement de zonage 2011-281 et visant à autoriser les potagers en cour avant et à déterminer les matériaux acceptés pour les abris temporaires.
5. Règlement final 2020-450 modifiant le règlement de lotissement 2011-282 et visant à déterminer les dimensions des lots situés en bordure de rues courbes.
6. Demande de prêt de fosses septiques.
7. Vente pour taxes.
8. Bail avec le Regroupement des Jeunes de Lotbinière.
9. Avis de motion entente promoteur.
10. Visa Desjardins.
11. Collecte de gros rebuts.
12. Divers :
  - 1) Service incendie.
  - 2) Maison des Jeunes.
  - 3) MADA.
  - 4) Bibliothèque : rapport.

- 5) PRIMADA.
- 6) Piste cyclable.
- 7) Terrain de baseball.
- 8) Semaine de relâche.
- 9) Cerfs de Virginie.

13. Période de questions.

14. Fin de la séance.

**21-02-9084**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JANVIER 2021.**

Reporté à la prochaine séance car les élus n'ont pas reçu le document.

**21-02-9085**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.**

Les journaux des déboursés numéro 907 au montant de 15 331,35\$, le numéro 908 au montant de 5 452,56\$, le numéro 909 au montant de 1 155,50\$ et le journal des salaires au montant de 12 486,45\$ pour le mois de DÉCEMBRE 2020 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 6 608,06\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 décembre 2020 soit et est déposé.

Adoptée

**21-02-9086**

**RÈGLEMENT N° 2020-449  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281**

---

**VISANT À AUTORISER LES POTAGERS EN COUR AVANT ET À DÉTERMINER LES MATÉRIAUX ACCEPTÉS POUR LES ABRIS TEMPORAIRES**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement de zonage numéro 2011-281;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par Madame Brigitte Poulin;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 2020-449 a été adopté par le Conseil à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite portant sur le premier projet de règlement 2020-449 a eu lieu du au 2 au 17 décembre 2020;

ATTENDU QU'à la suite de ladite consultation écrite, une modification a été apportée au premier projet de règlement N° 449-2020 et que le deuxième projet a été adopté le 4 janvier 2021;

ATTENDU QU'il y a eu la tenue d'une consultation écrite auprès des personnes intéressés ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire entre le 14 janvier et le 29 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Madame Brigitte Poulin et résolu unanimement que le règlement soit adopté comme suit :

#### **ARTICLE 1     PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2     BUT DU RÈGLEMENT**

Autoriser les potagers en cour avant et déterminer les matériaux acceptés pour les abris temporaires.

#### **ARTICLE 3     AUTORISER LES POTAGERS EN COUR AVANT**

L'article 8.1 est modifié par l'ajout, après l'item p), de l'item q) qui se lit comme suit :

« q) les potagers, pourvu que:

- i. la hauteur des plantations, des tuteurs et des infrastructures ne dépasse pas 1 mètre. (La hauteur maximale ne s'applique pas lorsque la structure est apposée au mur avant du bâtiment principal);
- ii. ils soient à au moins 1 mètre des lignes de terrain;
- iii. seul un tuteur, support pour plantes, grillage, filet et treillis en bois, métal, plastique ou cordage soit utilisé comme structure amovible;

- iv. ils aient une superficie maximale de 9 mètres carrés.
- v. nonobstant le premier alinéa, la cour avant se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. »

#### **ARTICLE 4 MATÉRIAUX POUR ABRIS TEMPORAIRE**

L'item c) de l'article 7.2 est remplacé par ce qui suit :

- « c) les matériaux utilisés doivent être des panneaux de bois peints unis seulement ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile unie imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé uni ou d'un matériau équivalent. »

#### **ARTICLE 5 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 2 février 2021.

---

Jolyane Houle, d. g. et sec.-très.

---

Yvan Charest, maire

21-02-9087

### **RÈGLEMENT N° 2020-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2011-282 VISANT À DÉTERMINER LES DIMENSIONS DES LOTS SITUÉS EN BORDURE DE RUES COURBES**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-282 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement de lotissement numéro 2011-282;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par Monsieur Mathieu Bibeau;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 2020-450 a été adopté par le Conseil à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite portant sur le premier projet de règlement 2020-450 a eu lieu du 2 au 17 décembre 2020;

ATTENDU QU'à la suite de ladite consultation écrite, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement 2020-450 et que le deuxième projet a été adopté le 4 janvier 2021;

ATTENDU QU'il y a eu la tenue d'une consultation écrite auprès des personnes intéressés ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire entre le 14 janvier et le 29 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Claude Lachance, appuyé par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1    PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2    BUT DU RÈGLEMENT**

Déterminer les dimensions des lots situés en bordure de rues courbes.

#### **ARTICLE 3    DIMENSIONS DES LOTS SITUÉS EN BORDURE DE RUES COURBES**

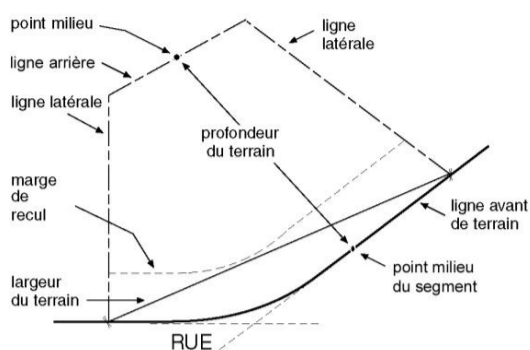
L'article 4.4 est ajouté à la suite de l'article 4.3 et se lit comme suit :

##### **« 4.4    DIMENSIONS DES LOTS SITUÉS EN BORDURE DE RUES COURBES**

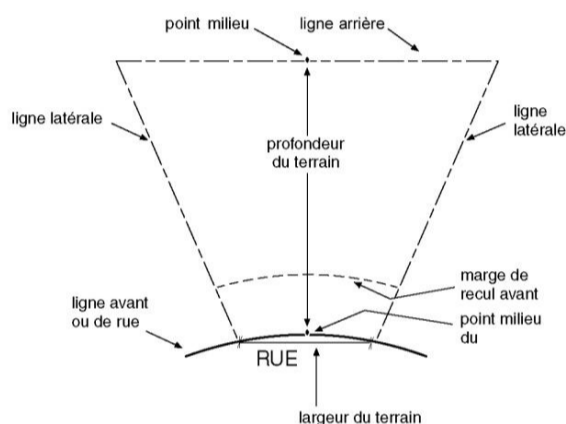
La largeur minimale d'un terrain ou le frontage correspond à la distance entre les lignes latérales d'un terrain, mesurée linéairement entre les points d'intersection de chaque ligne latérale de terrain avec la ligne d'emprise (voir croquis suivant).

La profondeur minimale d'un terrain correspond à la distance mesurée en ligne droite entre le point milieu de la ligne avant du terrain ou du segment et le point milieu de la ligne arrière du terrain (voir croquis suivant).

## Ligne avant courbe



La profondeur du terrain correspond à la ligne droite, la plus distante entre le milieu de la ligne arrière de terrain et le milieu du segment le plus grand.



Note : La largeur (frontage) de tout terrain donnant sur la ligne extérieure d'une courbe d'une rue, dont la ligne décrit un axe sous-tendu par un angle inférieur à  $135^{\circ}$ , peut être réduite de 33% du minimum prescrit. »

## **ARTICLE 4 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de lotissement n° 2011-282 et ses amendements.

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 3 février 2021.

\_\_\_\_\_  
Jolyane Houle, d. g. et sec.-trés.

\_\_\_\_\_  
Yvan Charest, maire

21-02-9088

## **DEMANDE DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.**

ATTENDU QU'une demande d'accès au Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité est conforme à sa réglementation;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Total 2019	192 394.34\$
Total 2020	89 149.43\$
Dossier 2020-04	14 411.55\$
Dossier 2021-01	919.80\$
Total 2021	15 331.35\$
Total à jour	296 875.12\$

Adoptée

**21-02-9089**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ.**

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de faire le dépôt et d'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité et de recouvrer les soldes dus des versements de 2019.

Adoptée

**21-02-9090**

**BAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOTBINIÈRE.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du document de bail préparé par la directrice générale ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ;QUE le conseil autorise Madame Jolyane Houle, directrice générale et Monsieur Yvan Charest, maire, à signer et modifier tous documents concernant le bail de location entre le regroupement des jeunes de Lotbinière et la municipalité en ajustant la clause d'augmentation du loyer à 10,00\$ par mois par année.

Adoptée

**21-02-9091**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-446 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2005-238 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX.**

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Dubé qu'à une séance ultérieure sera présenté le règlement 2020-446 modifiant le règlement 2005-238 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

**21-02-9092**

**VISA DESJARDINS.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet autorise Madame Jolyane Houle, directrice générale à ajouter Madame Lucie Boucher, adjointe à la direction, à titre de gestionnaire de compte pour la carte Visa Desjardins Affaires.

Adoptée

**21-02-9093**

**COLLECTE DE GROS REBUTS.**

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Lav a changé de propriétaires;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE le conseil octroie le contrat de la collecte de gros rebuts à Les entreprises EL GUY pour un montant de 2 250,00\$ avant taxes annuellement payable en deux versements.

Adoptée

**21-02-9094**

**CERFS DE VIRGINIE.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;



CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache ( **RTL** );

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dubé et appuyé par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement des membres présents;

QUE la municipalité de Dosquet appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (**MFFP**) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF , ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée

**DIVERS :**

- 1) Service incendie.
- 2) Maison des Jeunes.
- 3) MADA.
- 4) Bibliothèque : rapport.

- 5) PRIMADA.
- 6) Piste cyclable.
- 7) Terrain de baseball.
- 8) Semaine de relâche.
- 9) Cerfs de Virginie. Rés. 21-02-9094

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**21-02-9095**

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h47.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale